

de **PARTICIPER** au traitement

(Article 10 de la LSSSS)

- Participer à toutes décisions qui peuvent affecter mon état de santé et de bien-être.
- Donner mon avis, dire mes besoins et mes préférences.

d'**ÊTRE ACCOMPAGNÉ-E** chez mon ou ma médecin/psychiatre (Article 11 de la LSSSS)

- Une personne de mon choix peut m'accompagner lors de mes rendez-vous médicaux.
- Si l'accompagnement est refusé, je demande pourquoi et quand cela sera possible. Je reste calme dans tous les cas.

de **RECEVOIR** toute l'information concernant le traitement

(Article 8 de la LSSSS)

- La raison pour laquelle ce médicament est proposé.
- Les effets bénéfiques et secondaires.
- Les contre-indications.
- Les interactions possibles.
- Quand et jusqu'à quand le prendre.
- Les alternatives.
- Les examens médicaux requis.

AGIDD-SMQ
514-523-3443 | 1 866 523-3443
www.agidd.org

RRASMQ
www.rrasmq.com

de **CONSENTIR** aux soins de manière libre et éclairée

(article 9 de la LSSSS et article 10 du Code civil du Québec)

- Libre : sans contrainte, ni menace et sur une base volontaire.
- Éclairée : le ou la professionnelle doit me donner toute l'information pertinente qui me permettra de prendre une décision.
- Je remplis les conditions pour être apte à consentir : j'ai 14 ans et plus, je comprends la nature de mon état de santé, les informations liées à la nature et au but du traitement proposé. Je suis capable d'évaluer les conséquences, de prendre et d'exprimer une décision. Ma capacité de comprendre n'est pas affectée.

- Même si j'ai signé un consentement général aux soins, on doit aussi me demander mon consentement pour chacun des traitements, examens ou interventions qui me sont proposés (ex. : médication) ;
- Je peux consentir à une partie du traitement et en refuser une autre sans être obligé de signer un refus général de traitement ;
- Même si j'ai donné mon consentement écrit, je peux, au dernier moment, changer d'avis et on doit respecter ce choix ;
- Mon consentement aux soins est requis même si je suis en garde en établissement ;
- Même si je suis considéré inapte et sous régime de protection (tutelle, curatelle), on doit aussi me demander mon consentement.